

TOUSSAINT

Les missions méconnues du service des cimetières

La Ville d'Albi tient à souligner **l'importance du travail quotidien** réalisé par ses agents dans les cimetières municipaux. Leur mission consiste à entretenir les lieux de mémoire avec soin et surtout respect afin de **préserver la dignité des défunts et le confort des visiteurs.**

Qu'il s'agisse de **l'entretien des espaces verts, de la gestion des sépultures ou de l'accompagnement des familles, les agents de la ville d'Albi accomplissent, tous les jours, un travail essentiel**, garantissant à chacun un cadre apaisé et respectueux du souvenir. Leur engagement contribue à faire de nos cimetières un lieu de recueillement serein et surtout bien entretenu.

Parmi les activités réalisées par les agents des cimetières, comme l'entretien des espaces, la gestion des concessions, certaines sont moins connues.

Ils ne sont pas « que des gardiens », ils sont aussi de véritables garants de pans entiers de notre histoire et de l'histoire des familles liées par leurs ancêtres aux cimetières Albigeois.

L'équipe du service des cimetières d'Albi est composée de :

– agents techniques :

Les agents de terrain sont chargés d'entretenir les cimetières albigeois, étendus sur 10 hectares.

L'entretien des espaces, qui peuvent être singuliers, n'est pas la seule activité dévolue aux agents techniques.

Les personnels du service cimetière sont également chargés de missions spécifiques à leur métier comme :

- la surveillance des opérations funéraires (inhumations, exhumations),
- la surveillance des travaux et des interventions des professionnels du funéraire dans les 4 cimetières,
- la remise en état des monuments destinés au réemploi.

Les Agents interviennent sur des sites particuliers, comme les carrés militaires.

Le cimetière des Planques et celui de la Madeleine comportent un carré militaire où les soldats "Morts pour la France" y sont inhumés à titre perpétuel.

La responsabilité des sépultures qui se trouvent dans les carrés militaires incombe à l'État, qui confie l'entretien de ces tombes à la commune et au Souvenir Français, et celles-ci n'ont aucun problème de devenir.

Les agents entretiennent ces carrés, installent des drapeaux français sur les croix à l'occasion des cérémonies commémoratives (8 mai, 11 novembre, notamment) et les repeignent si besoin.

Nombre de sépultures militaires :

- Cimetière des Planques : 212 soldats des première et seconde guerres mondiales.
- Cimetière de la Madeleine : 20 soldats de la seconde guerre mondiale.

Depuis le 1er janvier 2024, cela représente :

- 624 surveillances d'opérations funéraires
- 127 surveillances de travaux
- 34 concessions remises en état

Les agents administratifs :

Leurs principales missions consistent à gérer les activités funéraires, à conseiller les familles pour l'acquisition d'une concession, à ajuster le règlement des cimetières et à veiller à son respect.

Elles portent plus précisément sur :

- l'enregistrement des déclarations de décès.
- la gestion des concessions : ventes et renouvellements, assortis d'un accompagnement des familles ainsi que les reprises.
- la délivrance des autorisations d'accès aux cimetières pour travaux.

Les responsabilités dans la gestion des cimetières sont nombreuses et encadrées par une législation rigoureuse.

Ces personnels sont aussi garants du droit d'accès aux sépultures, dans le respect de la volonté des concessionnaires ; à ce titre, ils procèdent à toutes les vérifications avant de délivrer des autorisations (ouverture de caveau, travaux sur une concession..) et avant le lancement d'une procédure de reprise de concession.



Ce qui les conduit parfois à engager des recherches plus ou moins longues d'héritiers¹ ou d'ayants-droits².

Pour ce **travail d'enquête** – une particularité de leurs missions - ils utilisent tous les moyens disponibles et autorisés (archives, internet, ...).

Ils retranscrivent systématiquement l'avancée de leurs investigations sous forme d'arbres généalogiques qu'il leur arrive de partager avec les personnes identifiées, qui découvrent parfois des parentés insoupçonnées.

A titre d'exemple, les agents administratifs ont contribué récemment à écrire la fin de l'histoire d'un poilu racontée par son arrière-petit-neveu.

La lieu d'inhumation de ce soldat, dans le cimetière des Planques, a pu être confirmé grâce à leurs recherches.

Cet aboutissement est assez exceptionnel pour être relaté, étant précisé que ce type de recherches n'est possible que si les archives existent et sont exploitables.

Il ne fait nul doute, cependant, que vous aurez prochainement plus de détails sur la reconstitution de l'épopée de ce personnage...

Voilà pourquoi l'ensemble des missions du service des cimetières et les compétences détenues par ses agents nous assurent de la sauvegarde d'une part notre histoire et de l'histoire de nos familles.

1. Les héritiers sont généralement définis comme les personnes qui ont un lien de parenté direct avec le défunt et qui sont appelées à la succession en vertu de la loi. Ils héritent selon les règles de dévolution successorale, en fonction du degré de parenté avec le défunt.
2. Les ayants droits : Peuvent être définis plus largement et ne se limitent pas nécessairement aux membres de la famille du défunt. Ils peuvent acquérir des droits par différents moyens légaux autres que la succession, tels que les contrats ou les dispositions de protection sociale.

TOUSSAINT

Entretien une tombe

Le règlement municipal des cimetières impose un entretien des tombes par les concessionnaires ou leurs ayants droit, dans un souci d'hygiène, de sécurité et de décence.

Explications et conseils pratiques :

À Toussaint, plus précisément pour la fête des défunts (le 2 novembre), les familles viennent se recueillir sur les tombes de leurs proches et en profitent pour les embellir.

« Fleurir, n'est pas entretenir.. un monument funéraire est soumis aux intempéries : pluie, vent, grêle, fortes chaleurs, etc. Seul un entretien régulier permet de le préserver dans la durée. Prendre soin de la sépulture est une façon de rendre hommage aux disparus et permet de préserver durablement le monument. Il ne faut pas oublier qu'une concession abandonnée peut faire l'objet d'une reprise par la collectivité si celle-ci tombe en ruines. » tient cependant à rappeler **Anne Gillet-Vies, conseillère municipale déléguée aux cimetières.**

Conseil d'entretien

- Toutes **les pierres tombales ne s'entretiennent pas de la même façon**, et ne sont pas soumises aux mêmes risques de dégradation en fonction de leur nature.

Pour du granit, par exemple, de l'eau claire suffit pour retirer la mousse. Pour les pierres tombales en marbre, en revanche, de l'eau et du savon noir retireront plus facilement les taches. Une brosse douce évitera les rayures.

- **Éviter l'eau sous pression**, car celle-ci désagrège la pierre, et les brosses métalliques, qui la rayent. De même, l'eau de Javel, si elle a un effet très rapide, dépose du sel sur la pierre, lequel, une fois cristallisé, dégrade de manière irrémédiable le matériau.

Les taches peuvent être retirées avec une pâte composée d'un tiers de bicarbonate de soude et deux tiers de poudre de pierre ponce, que l'on étale sur la zone à traiter, que l'on laisse sécher avant de terminer avec un rinçage au savon noir dilué dans de l'eau claire.

- **Vérifier la qualité des joints** sur l'ensemble du monument (ciment ou silicone) afin d'assurer l'étanchéité du caveau.

- **S'assurer de la fixation correcte de la stèle et des différents ornements.**



Le fleurissement

Les fleurs plantées dans une jardinière nécessitent un entretien régulier (arrosage, taille).

La saison et le type de terre sont des critères à prendre aussi en compte pour le choix des fleurs.

Évitez les rosiers et les lauriers qui peuvent vite devenir envahissants.

Les jardinières ne doivent pas gêner non plus l'entretien des allées et le passage du public. Si elles ne sont pas garnies ou entretenues, il est préférable de les retirer.

Pour des questions environnementales, l'usage des fleurs en plastique ou des pots lestés en béton, source à terme de déchets non recyclables, n'est pas recommandé.

Privilégier plutôt des plantes résistantes à la sécheresse.

DOSSIER DE PRESSE

INFORMATIONS SUR LES CIMETIÈRES

- La semaine du 21 octobre sera consacrée à la visite des familles sur les sépultures pour nettoyage. Les usagers qui ont des autorisations de circuler sont priés de se rapprocher du service des cimetières pour la mise à jour de celles-ci. La circulation de tous véhicules (hormis les convois funéraires) sera interrompue du lundi 28 octobre au vendredi 1er novembre, et reprendra le 4 novembre à 8h30.
- Des voiturettes électriques seront à disposition dès le samedi 26 octobre jusqu'au 1er novembre de 8h30 à 11h45 et de 14h à 18h30, aux entrées principales des cimetières de Caussels et de la Madeleine, aux entrées B et C du cimetière des Planques. Les usagers sont accompagnés sur leurs sépultures par un agent de la ville.
- Le service administratif sera ouvert au public pour renseignement les samedis 26 et dimanche 27 octobre de 8h30 à 12h de 13h à 18h30, ainsi que le 1er novembre en continu de 8h30 à 18h30. À noter : changement d'horaires pour l'ouverture des cimetières à partir du 2 novembre de 8h30 à 17h30 jusqu'au 29 février.
- Depuis trois ans, les cimetières albigeois sont dotés de points de compost et de lieux de dépôt de vases non utilisés.
- Au cas où la famille serait éloignée géographiquement du cimetière, celle-ci peut faire appel à un professionnel afin de réaliser l'entretien nécessaire.
- Tout type de travaux entrepris sur une concession par un concessionnaire (ou ayant droit) ou par une entreprise mandatée, nécessite une demande préalable d'accès au cimetière et une autorisation de la Ville d'Albi.
- Pour communiquer avec les ayants droit, la Ville a besoin de disposer d'une adresse récente. À ce titre, il est important de mettre à jour ses coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques auprès du service des cimetières (05 63 49 11 85). Horaires d'ouverture des bureaux : lundi au vendredi : 8h-12h et 14h-17h